

COMMUNE DE FONBEAUZARD

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2022.**

Présents : Robert GRIMAUD - Michel CORBIERE - Florence MORET- Patrick BARRAU - Carine MIRANDA- Serge LASSERRE - Sonia CAPELLE - Francis OULES - Paulette PIQUEMAL - André VILATTE – Emmanuel MUNOZ - Emmanuelle DELEDICQ - Nadine DEVILLERS - Laëtitia DE MATOS -Jérôme DEYX - Christelle GOURGUES - Mostafa LAMRHANI - Nadine MAYSSAL CATALANO - Corine PRONO.

Procurations : Patrice GRAFFOULIERE a donné pouvoir à Paulette PIQUEMAL.

Raphaël MAUDOUIT a donné pouvoir à Mélanie MIGNOT.

Absente excusée: Isabelle MARIE D'AVIGNEAU

Président de séance : Robert GRIMAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Carine MIRANDA

I. Affaires générales :

En préambule, Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité

Point n°1: Accueil d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que la démission de Virginie HOYER de son mandat de conseiller municipal est devenue effective le 12 février 2022. En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant est Madame Isabelle MARIE D'AVIGNEAU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Isabelle Marie D'AVIGNEAU, ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal pour raisons personnelles, adressera sa lettre de démission.

L'assemblée prend acte.

Point n°2: Décision de maintien ou suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission (délibération n°9).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Madame HOYER Virginie du poste de 1er adjoint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir les 6 postes d'adjoints au maire.

Point n°3: Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (délibération n°10).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Virginie HOYER, 1^{er} adjoint au Maire, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération n°28/2020 du 28 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°34/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 26/2020 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet et notifiée par courrier recommandé réceptionné par l'adjointe démissionnaire le 12/02/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur Le Maire informe enfin que Madame Emmanuelle DELEDICQ est candidate.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide que l'adjoint à désigner prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.
- Procède à la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue
- Madame Emmanuelle DELEDICQ est désignée en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

Point n°4: Régime indemnitaire/modification du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en vigueur prises en séance du 28/05/2020, la délibération pour indemnité du Maire à 39,30 % de l'IB 1027 et celle pour les indemnités aux 6 adjoints et aux 8 conseillers délégués

- 6 Adjoints : 13,5 % de l'I.B 1027

- 1 Conseiller Municipal délégué : 8 % de l'I.B 1027

- 7 Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'I.B 1027

Il précise que même si le régime indemnitaire reste inchangé, il conviendra d'adresser aux services préfectoraux le tableau dûment modifié avec les noms, constituant l'annexe de la délibération du régime indemnitaire du 28/05/2020, comme ci-dessous :

Nom - Prénom	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
GRIMAUD Robert	Maire	39,30 %
CORBIERE Michel	1er Adjoint	13.50 %
MORET Florence	2 ^{ème} Adjoint	13,50 %
BARRAU Patrick	3ème Adjoint	13.50 %
MIRANDA Carine	4ème Adjoint	13.50 %
GRAFFOULIERE Patrice	5ème Adjoint	13.50 %
DELEDICQ Emmanuelle	6ème Adjoint	13.50 %
LASSERRE Serge	Conseiller délégué	8 %
PIQUEMAL Paulette	Conseiller délégué	6%
CAPELLE Sonia	Conseiller délégué	6 %
MUNOZ Emmanuel	Conseiller délégué	6 %
VILLATE André	Conseiller délégué	6 %
OULES Francis	Conseiller délégué	6 %
MAYSSAL-CATALANO Nadine	Conseillère déléguée	6 %
DEVILLERS Nadine	Conseillère déléguée	6 %

L'assemblée prend acte de la modification du tableau comportant le nom des adjoints et conseillers délégués.

Le point des délibérations à l'ordre du jour est épuisé.